COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2017

Le 12 juin 2017, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 11 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Emilie BAUD, Kristine KASTRATI, Gilles LEMARCHAND, Raphaële MICHEL Eric OUVRARD.

Absents : 8 membres : Jérôme BROUGNES (excusé), Laurence DERAME (excusée), Xavier DUPIN (excusé), Hervé HADAMAR (excusé), Axel LEBEURRE, Odile MORIAUD (procuration à Eric MICHEL), Patrizia PINNA, Nicolas TEREINS.

Date de la convocation : 07 juin 2017.

Secrétaire de séance : Anny MARTIN.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anny MARTIN est désignée Secrétaire de séance.

PROJET DE CENTRE DE LOISIRS DE GAILLARD MUTUALISE

La commune de Gaillard a déposé un permis de construire pour la réalisation d'un nouveau centre de loisirs, comportant 168 places, dans les anciens locaux de la caserne des pompiers.

Le projet, en phase avant-projet définitif, respecte l'enveloppe prévue, soit 1.500.000 € H.T, et la commune de Gaillard a sollicité les financements institutionnels classiques à hauteur d'un maximum espéré de 750.000 €.

Les travaux devraient démarrer en septembre 2017, pour une livraison du bâtiment à la rentrée scolaire de septembre 2018.

La commune d'Etrembières s'est toujours déclarée intéressée pour une participation à ce centre de loisirs pour les enfants de la commune. Aussi, la ville de Gaillard sollicite une confirmation de l'intérêt ainsi que du principe de sa participation au coût d'investissement.

Lors des premières rencontres, il a été évoqué la ventilation théorique des places, qui serait 100 places pour Gaillard, 30 places pour Etrembières et 38 places pour Annemasse Agglo.

Aussi, le coût de la participation à l'investissement de la commune d'Etrembières serait de 134.000 € (30 enfants x un coût de la place de 4.465 €).

Pour la participation aux frais de fonctionnement de cette nouvelle structure, il est proposé de fixer un coût par place, qui serait multiplié par le nombre d'enfants de la commune fréquentant le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la participation de la commune au projet de nouveau centre de loisirs de la ville de Gaillard,
- **accepte** le principe d'une participation financière de la commune au coût d'investissement de cet équipement.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote**, en euros, les subventions communales suivantes :

- Judo Ju-Jitsu Gaillard :	600,00 €
- Club « La Belle Epoque » :	1.500,00 €
- La Boule du Salève :	1.500,00 €
- Ecole de Foot d'Etrembières :	1.500,00 €
- Ecole de la Vie – Gymnastique :	250,00 €
- Ecole de la Vie – Théâtre de l'Echelle :	500,00 €
- A.I.C.A. :	500,00 €
- A.I.C.A. – Subvention exceptionnelle :	300,00 €
- RASED :	300,00 €
- Psychologue scolaire :	220,00 €
- DDEN :	100,00 €
- OGEC La Chamarette – Classes culturelles :	75,00 €
- OGEC La Chamarette :	630,00 €
- OGEC Saint-François :	180,00 €
- OGEC Saint-Vincent :	810,00 €
- MFR de Bonne :	180,00 €
- MUTAME :	117,00 €
- Traits en Savoie :	300,00 €
- Foyer nordique du Salève :	200,00 €
- Association du téléski du Salève :	200,00 €
- Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie :	193,30 €
TOTAL :	10.155,30 €

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2018

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 01 juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L. 2333-12 du CGCT dispose : « *A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.* »

Ainsi à compter du 01 janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Dès lors, selon les dispositions précitées, pour l'année 2018, la fixation des tarifs de TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 01 juillet 2017.

Pour rappel, les tarifs des années précédentes avaient fait l'objet d'arrêtés ministériels, les derniers en date ayant été pris le 10 juin 2013 et le 18 avril 2014.

Désormais, et à compter de 2015, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Pour l'année 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0,6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2018 est de 15,50 €/m².

Pour les communes de moins de 50.000 habitants, les tarifs maximaux applicables pour 2018 doivent donc être les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m²
- 15,50 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m²
- 31,00 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 50 m²
- 62,00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

- 15,50 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 31,00 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²
- 46,50 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 93,00 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **maintient** l'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux tarifs maximaux applicables,
- **maintient** le mode de recouvrement au fil de l'eau.

ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie d'Annemasse a transmis à la Commune un état de produits irrécouvrables, pour lequel elle sollicite l'admission en non-valeur.

Il s'agit de créances envers la Commune concernant des loyers et la cantine scolaire, pour un montant total de 1.159,09 € (mille cent cinquante-neuf euros neuf centimes), pour lesquelles la Trésorerie a engagé toutes les actions possibles sans succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 4 abstentions :

- **accepte** l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour un montant de 1.159,09 € (mille cent cinquante-neuf euros neuf centimes).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n° 1 au lot n° 2 « Enrobés et mise à la côte des tampons et des bouches à clé » du marché « Travaux de sécurisation de la traversée du Chef-lieu », dont le prestataire est la société COLAS.

Ainsi, la tranche ferme présente un surcoût de 11 410,39 € TTC, la tranche conditionnelle n° 1 de 7 849,06 € TTC et la tranche conditionnelle n° 2 de 9 219,31 € TTC, soit un total de + 28 478,76 € TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à 430 212 ,92 € TTC, soit un avenant de + 7 %.

MODIFICATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Monsieur Gilles LEMARCHAND et Madame Raphaële MICHEL ont émis le souhait d'intégrer la Commission « Maisons et commune fleuries ».

Il est donc proposé de modifier la composition de cette Commission Communale, afin d'inclure ces nouveaux membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** que M. Gilles LEMARCHAND et Madame Raphaële MICHEL fassent partie de la Commission « Maisons et commune fleuries ».

INFORMATION SUR LE BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les responsables de la Poste. Ceux-ci lui ont annoncé que la fréquentation du bureau de poste du Pas de l'Echelle n'était plus que de 15 personnes par jour, alors qu'elle était de 35 personnes par jour en 2015.

Il est rappelé que le bureau de poste du Pas de l'Echelle est ouvert 4 après-midi par semaine, soit 12 h.

Aussi, la Poste propose un partenariat avec un commerçant du Pas de l'Echelle. Cela pourrait lui rapporter entre 450 et 500 € par mois.

Monsieur le Maire précise que la convention tripartite entre l'Etat, la Poste et l'Association des Maires de France a été validée, sans grand changement, à part que maintenant la décision est du ressort du Maire et non plus du Conseil Municipal.

Il redoute les reproches de la population s'il n'y a plus de service postal au Pas de l'Echelle.

Aussi, il propose que la Poste fasse des investigations auprès des trois commerçants du Pas de l'Echelle.

Il rappelle que trois solutions sont envisageables : maintien du bureau de poste, création d'une agence communale ou relais poste chez un commerçant.

Il souhaite le maintien d'une présence postale, pour servir les gens, qui soit toujours au Pas de l'Echelle. Aussi, il a donné l'autorisation à la Poste de démarcher les commerçants. Il précise que la Poste s'est engagée à remettre en état le local actuel au cas où l'activité postale serait transférée dans un commerce.

Certains élus proposent également une réflexion sur le transfert de l'activité postale dans un commerce du Chef-lieu, et regrettent que le courrier, les colis ne soient toujours pas distribués dans le bureau de poste du Pas de l'Echelle.

POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur MICHEL annonce que la réfection des grilles de l'ancienne école du Chef-lieu est terminée, ainsi que la pose de balises sur les giratoires du Pas de l'Echelle.

La remise en état du parvis et des marches du bâtiment de l'ancienne église est toujours en cours.

Le remplacement de panneaux de signalisation, le rebouchage de « nids de poule » ont été également effectués, ainsi qu'un nouvel aménagement à la fontaine Jules César.

Les travaux en prévision concernent le marquage routier, la pose de ralentisseurs au niveau du chemin de la Résistance (un projet est à l'étude auprès du Conseil Départemental pour le Crêt de la Croix et la route du 08 mai), la pose de miroirs, la réfection de deux salles de classe au groupe solaire, et la préparation des massifs fleuris.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet a adressé un courrier à la Mairie, portant sur la délibération en date du 13 mars 2017, relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), dans le cadre de la révision générale n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU),

Monsieur le Préfet estime que cette délibération ne fixe pas les objectifs de modération de la consommation d'espace, et ne précise pas non plus la croissance démographique envisagée, ni l'appartenance de la commune au territoire couvert par la directive paysagère du Salève.

Aussi, il invite Monsieur le Maire à indiquer les objectifs chiffrés de la consommation d'espace, et à faire débattre à nouveau le PADD par le Conseil Municipal.

- Madame MARTIN présente le flyer pour la « Fête de la Musique », qui aura lieu le mercredi 21 juin 2017 à partir de 19 h à la Maison du Parc.

Elle fait part également des problèmes rencontrés dans le cadre de la distribution du BIME par la société Médiapost, et indique que si cela continue, il ne sera plus fait appel à cette société.

- Madame LEBEURRE annonce que la « Course du Duc » aura lieu le vendredi 01 décembre 2017, et nécessite de trouver environ 70 signaleurs bénévoles sur la commune.

La séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire de séance